



■ **Extrait du registre des délibérations**
 « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 27 juin 2022
Séance du 9 juin 2022

25 Logement social - accès au Système National d'Enregistrement (SNE)

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 21/06/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Tout usager souhaitant obtenir un logement social doit faire enregistrer sa demande sur le Système National d'Enregistrement (SNE) auprès d'un guichet enregistreur. A la suite, ce dernier communique au demandeur une attestation comportant un numéro unique d'enregistrement, garantie d'une inscription effective dans le fichier des demandeurs de logement social.

Outre les bailleurs sociaux, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent devenir service enregistreur.

Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social et de faciliter la prise en charge des usagers bénéficiant d'un accompagnement spécifique, notamment par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé que la Ville de Creil devienne guichet enregistreur et accède au SNE.

Cet accès permettrait :

- d'obtenir des données relatives aux demandes de logement social sur le territoire, permettant de mieux cerner les besoins en termes de demandes locatives et d'adapter au mieux les politiques locales autour du logement,
- de mieux orienter ou accompagner certains demandeurs de logement par une connaissance affinée de leur situation,
- d'aider certains usagers en leur proposant un service de proximité supplémentaire.

La mise en œuvre de ce nouveau service serait confiée au CCAS, dont l'une des missions est d'ores et déjà d'accompagner les demandeurs de logement social.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627025-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L441-2-1 et R441-2-1,
Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO),
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la lutte contre les exclusions,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 9 juin 2022,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de devenir service enregistreur de toute demande de logement social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental.

Article 2 : d'avoir accès au Système National d'Enregistrement (SNE).

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention afférente au SNE avec les services de l'Etat ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : de déléguer la mise en œuvre de ce service au CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourts citoyens accessible par le biais du site www.telerecourts.fr

Date d'affichage : 28 JUIN 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29 JUIN 2022

et publication ou notification le 29 JUIN 2022

affiché le 28 JUIN 2022

CREIL, le 29 JUIN 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET